

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

**PREMIERE  
MISE EN DEMEURE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°F05/25 du 21/06/2025, portant sur l'acquisition de papeterie et fourniture de bureau, conclu avec la société FEKRAOUI FAYCAL, dont le siège social : Coopérative Immobilière Essalam, Aissat Mustapha, Reghaia, wilaya d'Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles en matière de :

- La livraison de papeterie et fourniture de bureau.

En effet, la société FEKRAOUI FAYCAL est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société FEKRAOUI FAYCAL, conformément à la réglementation en vigueur.